

Bureau communautaire

Procès-verbal du
26 janvier 2023 à 17h00

L'an deux mille vingt trois, le 26 janvier, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, sur convocation affichée à la date du 20 janvier 2023, s'est réuni à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président.

Monsieur Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus.

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Richard ALBERT
Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 10 (dont 1 pouvoir)

Conseillers présents : 9

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte et propose comme secrétaire de séance **Mme Mariane GRANDISSON**.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, désigne **Mme Mariane GRANDISSON** secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 décembre 2022 ;
2. Approbation des conventions de mises à disposition temporaires et partielles du véhicule FP-744-ZM de la CARL au profit des communes membres ;
3. Approbation de la convention de mise à disposition de fonciers de la ville de la Désirade au profit de la CARL pour le projet du Foot 5 à La Désirade ;

4. Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives de la CARL ;
5. Accompagnement de jeunes levantins dans le cadre d'un événement pédagogique et culturel ;
6. Contribution financière au Forum Éducation Développement Durable
7. Convention de partenariat entre la CARL et France Active
8. Information sur le déploiement du bus France services sur le territoire de la CARL et son plan de financement 2023
9. Préparation du Conseil Communautaire

1 – Délibération N° 2023-BC-IS-DGS-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Cédric CORNET, Président de séance et de la CARL

Entendu le rapport

La conseillère communautaire Madame Mariane GRANDISSON signale qu'elle et le maire de Sainte-Anne se sont abstenus à l'approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022 et qu'une coquille erreur s'est glissée dans l'orthographe de son prénom.

Pas d'autres observations, le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 10 voix pour dont 1 pouvoir.***

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Arrivée à 18h04 de Madame Nanouchka LOUIS, 10ème Vice-présidente de la CARL.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 1 pouvoir)

Conseillers présents : 10

2 - Délibération N° 2023-BC-IS-PICV-02 : Approbation des conventions de mises à disposition temporaires et partielles du véhicule FP-744-ZM de la CARL au profit des communes membres

Rapporteur : Anne-Laure FRENET, Directrice des Infrastructures Communautaires

Entendu le rapport

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant met à disposition au bénéfice de ses communes membres qui en feront la demande, un véhicule type camion-plateau.

Les utilisations sont d'ores et déjà définies pour :

- La Ville de Saint-François : l'utilisation du camion-plateau aura notamment pour vocation le transport et l'acheminement :
 - o à la population des moyens de distribution palliative en eau potable (packs d'eau) ;
 - o du personnel communal dans l'exercice de leurs différentes missions dans l'intérêt du service public.
- La Ville du Gosier : l'utilisation du camion-plateau aura notamment pour vocation le transport et l'acheminement :
 - o du personnel communal dans l'exercice de leurs différentes missions dans l'intérêt du service public.

Les mises à disposition seront effectives pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Les mises à disposition pourront se faire pour une durée de 1 à 2 jours par semaine maximum par commune.

L'objet des conventions annexées à la délibération est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition aux communes membres du véhicule de type camion-plateau immatriculé FP-744-ZM.

Et après en avoir débattu,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-4-3 ;

Vu la délibération 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu les statuts de la CARL ;

Considérant la volonté de renforcer la coopération entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, en les inscrivant dans une démarche de proximité ;

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions pour encadrer le renforcement de cette coopération, qui n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition de matériel ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition par une convention.

DÉCIDE

Article 1 : Autoriser la mise à disposition du véhicule FP-744-ZM au profit des communes membres qui en feront la demande.

Article 2 : Autoriser le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe ainsi que celles qui seront établis sur le même modèle.

Article 3 : Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 pouvoir.***

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

3 - Délibération N° 2023-BC-IS-PPI-03 : Approbation de la convention de mise à disposition de fonciers de la ville de la Désirade au profit de la CARL pour le projet du Foot 5 à La Désirade

Rapporteur : Marie-Ena JACOBY-KOALY, Directrice de la Transversalité, Performance et Innovation

Entendu le rapport

La Communauté d'agglomération la Riviera du Levant, dans le cadre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", a décidé d'investir, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, sur l'installation dans les communes membres, de terrains de proximité pour la pratique du Foot 5 notamment.

Ce concept sportif connaît de nos jours une évolution remarquable. Il se joue en formation réduite et sur un terrain de petite taille et offre aux joueurs entre autres avantages, la possibilité d'améliorer la lecture de leur jeu, leur vivacité, ainsi que leur qualité d'appui. Il s'agit aussi de pouvoir participer à la démocratisation de la pratique sportive du football diversifié notamment pour les habitants, le public scolaire, les associations. La ville de La Désirade est propriétaire d'un terrain qu'elle propose de mettre à disposition de la CARL pour la réalisation d'un terrain de Foot 5.



Les termes de cette mise à disposition de ce terrain communal font l'objet de la présente convention.

Et après en avoir débattu,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 Décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PICV-23 en date du 06 Mai 2021 actant la réalisation de terrains de Foot 5 en gazon synthétique et la validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 06 mai 2021 relative à la sollicitation d'une subvention au titre du concours financier de l'Etat pour l'opération "Terrain de foot à gazon synthétique" (Appel à projet DETR) ;

Considérant que la participation de la Commune de La Désirade à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : Stade Municipale de Beauséjour.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré Stade Municipal de Beauséjour, pour la réalisation d'un terrain de Foot 5 en gazon synthétique.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet du terrain de Foot 5.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 pouvoir*

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

4 - Délibération N° 2023-BC-1S-PSDT-04 : Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives de la CARL

Rapporteur : Carine JEAN-LOUIS, Responsable du Service Culture, Sport et Loisirs

Entendu le rapport

La CARL soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions et projets en lien avec les compétences communautaires.

A cet effet, plusieurs porteurs de projets ont sollicité l'accompagnement de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant pour la réalisation de leurs actions à caractère culturel et/ou sportif.

Ces demandes ont été examinées lors de la commission Animation, Vie associative et Sport qui s'est tenu le 23 janvier 2023. Ces subventions tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les montants des subventions allouées sont répartis dans le tableau annexé. Par conséquent, il est proposé de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-après.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De verser les subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT
KONTAKAZ	8 000,00€
WATERMEN KARUKERA CLUB	4 000,00€
AJSF	7 000,00€
TROPIC LOISIRS	13 000,00€
CADENCES ET TRADITIONS	4 000,00€
LIBERDADE	1 500,00€
GWADA BEACH SOCCER	7 000,00€
CNSF	3 000,00€
TEAM CAMA CCD	20 000,00€
KOMITÉ KANNAVAL SENTANN (2KS)	30 000,00€
KANNAVAL 118	30 000,00€
KGK	40 000,00€
INTREPIDE HANDBALL CLUB	7 000,00€

- **Article 2 : D'imputer** pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget communautaire.

- **Article 3 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Article 4 : Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Article 5 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 pouvoir*

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

5 - Délibération N° 2023-BC-IS-PSDT-05 : Accompagnement de jeunes levantins dans le cadre d'un événement pédagogique et culturel

Rapporteur : Harry BEAUBOIS, Directeur Général adjoint du pôle Solidarité, Développement territorial
Entendu le rapport

Dans le cadre de l'organisation d'actions sur le territoire de la CARL durant la période la Route du Rhum Destination Guadeloupe, des ateliers pédagogiques intitulés "Ateliers marin petit mousse" et animés par la Ligue Guadeloupéenne de Voile ont permis à plusieurs élèves de classes se situant sur le territoire Levantin d'y participer. Les jeunes participants ont pu être en immersion sur un voilier habitable à quai, découvrir les éléments et le jargon relatif à la pratique de la voile avec un professionnel de la discipline. C'est dans ce cadre que l'école élémentaire publique Christian GOBERT située à Bragelogne (SAINT-FRANCOIS) et dirigée par la directrice Mme BARDAIL a sollicité l'accompagnement de la CARL pour la prise en charge du transport d'une classe de 30 élèves vers la Marina du Gosier quai n°9 le lundi 21 novembre 2022. La prestation assurée par l'entreprise transport Nayagom s'élève à un montant de 290,99 TTC.

En outre, dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants défavorisés du territoire, organisé par la Croix-Rouge au réfectoire de Valette (SAINTE-ANNE), le Président de la délégation territoriale de la Guadeloupe, M. Max LAURENT a sollicité l'accompagnement de la CARL pour la prise en charge du transport d'un effectif de 80 personnes résidant sur les communes du Gosier, de Saint-François et Sainte-Anne. La prestation assurée par l'entreprise Azur Transport s'élève à un montant de 1 086,34€.

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et notamment sa compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant les compétences exercées et la volonté de la CARL d'accompagner le public en difficulté ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la prise en charge des frais de transport des 30 élèves estimée à 290,99€ TTC.

Article 2 : D'approuver la prise en charge de l'arbre de Noël des enfants défavorisés estimée à 1086,34€ TTC.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 pouvoir***

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

Rapporteur : Lindsay QUIMPERT, Responsable Mission Transition, Écologique et énergétique

Entendu le rapport

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EDD) est une mission de l'École introduite par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (Code de l'éducation - article L. 312-19). Elle permet notamment d'éveiller les enfants aux enjeux environnementaux, en sensibilisant à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. A travers des projets transversaux, l'éducation au développement durable permet d'inscrire l'école au sein de la vision de son territoire.

Un forum pédagogique à l'éducation au développement durable (FOREDD) est organisé tous les 2 ans à destination de toute la communauté scolaire, et les partenaires privés et publics. Ce forum qui sert à mettre en lumière les actions qui se sont déroulées autour du développement durable est programmé **en avril 2023, au Fort Delgrès de Basse-Terre**. Cette édition 2023 traitera du thème : « Villes et communautés durables », ODD 11 parmi les 17 ODD de l'Agenda 2030.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention cadre multi partenariale 2020-2024 dont la CARL est signataire. Vingt et un partenaires, institutions et organismes référents du territoire, se fédèrent dorénavant autour du rectorat et du CAUE. Parmi les partenaires, nous pouvons compter sur la Région, le Département, la CANGT, le Parc National de Guadeloupe, la DEAL, la DAC, la DAAF, l'INRAE, l'ONF, le BRGM, l'OFB, l'ODE, Cap excellence, Grand Sud Caraïbes, la Riviera du Levant, la CANBT, le conservatoire du littoral, L'Université des Antilles, le Grand Port Maritime, l'UICN.

Ceci nécessite forcément des moyens humains et logistiques de prestataires externes (ex : logistique, infographie, location de chapiteaux...). Le financement de cette opération d'un coût total de 138 600 € sera couvert par des fonds publics et privés.

En ce sens, la CARL est sollicitée pour apporter un soutien selon les modalités ci-dessous :

FORMAT 1

Pack Sensibilisé	Pack Responsable	Pack Développement Durable
<ul style="list-style-type: none">• Entre 5 000 et 10 000 €• Logo sur les supports de communication : banderoles, affiches, programme, invitation WEB et carton invitation, masque diapositive, bannière Web, rapport d'exécution• + stand partagé ou conférence ou formation	<ul style="list-style-type: none">• Entre 10 000 et 20 000 €• Stand complet + conférence/formation + logo sur banderoles, affiches, programme, invitation WEB et carton invitation, masque diapositive, bannière Web, rapport d'exécution	<ul style="list-style-type: none">• 20 000 € et plus• Pack Responsable + discours cérémonie d'ouverture et remise prix, mini film : «une minute pour le développement durable», logo sur le T-shirt des encadrants, logo en premier plan sur les supports de communication

Le format 1 consiste en l'exécution du budget dans le cadre de la signature de la convention avant le FOREDD, les partenaires signataires de la convention cadre, se positionneront sur le pack de participation au FORUM qui leur convient.

Après analyse du budget, il est proposé au Bureau Communautaire de valider une participation à l'organisation du Forum Education Développement Durable à hauteur de 11 000 € HT.

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 188, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au Préfet de région et au Conseil régional ;

Vu l'article R229-51 modifié par Décret n°2020-1060 du 14 août 2020 - art. 3, qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriale pour mener à bien la phase liée au diagnostic territoriale du PCAET ;

Vu L'article L. 312-19 du Code de l'éducation du 8 juillet 2013, qui définit la mission de l'école concernant l'éducation au Développement durable ;

Considérant l'engagement de la CARL dans la démarche de développement durable notamment à travers la réalisation des actions de son Plan Climat Air Energie et Territoire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Écologique du 23 Janvier 2023 ;

DÉCIDE

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 procuration*

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

7 - Délibération N° 2023-BC-1S-PSDT-07 Convention de partenariat entre la CARL et France Active

Rapporteur : Francis LUDGER, Directeur de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Entendu le rapport

L'Association France Active a pour objet de contribuer au développement de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, en donnant aux entrepreneurs engagés au service de l'utilité sociale, de l'emploi et des territoires, les moyens de créer et de développer leur projet. A cette fin, France Active met en œuvre des solutions de financement solidaire, assure un accompagnement ciblé et met en relation les entrepreneurs avec des partenaires utiles à leur projet et à leur engagement au service de la société. Les élus de la commission affaires sociales et insertion ont émis un avis favorable à la demande de subvention sollicitée par l'association et ont proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de 10 000€ pour l'année 2023.

Une convention définira les priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de ce partenariat, décliné sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires sociales et insertion du 6 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat visant à accompagner et soutenir financièrement les projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire

DÉCIDE

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 procuration*

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francis BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

8 - Délibération N° 2023-BC-1S-PSDT-08 : Information sur le déploiement du bus France services sur le territoire de la CARL et son plan de financement 2023

Rapporteur : Francis LUDGER, Directeur de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Entendu le rapport,

La CARL a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bus France services » lancé par l'Etat. Le bus France services sera déployé sur l'ensemble du territoire particulièrement dans les zones non couvertes par les maisons France services. L'objectif est d'apporter les services publics au plus proche de la population. Il s'agit d'accueillir, orienter et accompagner les usagers dans toutes leurs démarches administratives liées à la santé, à la famille, à la recherche d'emploi.

L'Etat, représenté par le préfet de Guadeloupe a pris en charge les frais d'acquisition et d'aménagement du bus. Une convention entre la CARL et la préfecture de Guadeloupe précise les modalités de mise à disposition du bus. La Direction de l'Emploi et Cohésion Sociale réalisera l'ensemble des missions dévolues au bus France services.

La CARL assurera les coûts d'organisation et de fonctionnement liés à la mise en place de ce dispositif. Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 94 100 € à l'année. C'est un montant prévisionnel qui nécessitera un réajustement budgétaire. La CARL percevra une subvention de 30 000 € tous les ans afin de couvrir les frais annexes.

BUDGET PRÉVISIONNEL 01/01/23 au 31/12/23

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Equipements :	1 000 €	Caisse des dépôts et consignations :	30 000 €
Entretiens et réparations :	8 000 €		
Assurance :	2 600 €	CARL :	64 100 €
Petites fournitures :	1 500 €		
Charges de personnel*	81 000 €		
Total charges :	94 100 €	Total produits :	94 100 €

* 3 agents mis à disposition (2 agents d'accueil et 1 conducteur) sur un créneau de 24h/semaine.

L'ensemble des membres de la commission affaires sociales et insertion ont validé le déploiement de ce nouveau dispositif au profit des administrés du territoire.

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires sociales et insertion du 6 décembre 2022.

PREND ACTE

DÉCIDE

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,
par 11 voix pour dont 1 procuration*

POUR : M. Cédric CORNET - M. Bernard PANCREL - M. Loïc TONTON - Mme Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M. Guy Albert BACLET - M. Francs BAPTISTE - M. Richard ALBERT - Mme Nanouchka LOUIS - Mme Muguette DAIJARDIN (procuration à M. Richard ALBERT) - Mme Mariane GRANDISSON.

Levée de la séance à 18H40.

La Secrétaire,

Madame Mariane GRANDISSON



Cédric CORNET